

SAINT JEAN ENVIRONNEMENT

Association pour la préservation du cadre de vie et de l'environnement



COMMISSION LOCALE de l'EAU, séance plénière du 11 avril 2025

Objet : COM (Contournement Ouest de Montpellier), Autorisation Environnementale Contribution de Saint Jean Environnement

1- Rappel : Projet autoroutier 6,5 km, 2X3 voies, voies latérales réservées transport collectif

Objectifs principaux du COM :

- Fluidifier la circulation aux entrées ouest de Montpellier. C'est une demande forte et ancienne !
- Continuité A75-A750-COM-A709-A9. Le transit <10% du trafic total, % stable.

Evolution des options de projet

- 1996 Boulevard urbain 2x2 voies 80 km/h, franchissement dénivelé intersections, portage Etat
- 2025 Barreau autoroutier 2x3 voies 90km/h + Grand échangeur Nord, concession Vinci-ASF,

2- Le COM soumis à demande d'Autorisation Environnementale

Grand projet autoroutier urbain, traversant des zones d'expansion de crue, milieux très sensibles au voisinage de deux cours d'eau : La Mosson et le Rieucoulon. Secteur considéré dans le SCoT comme corridor 'vert' à préserver.

Présentation du dossier COM à la COMMISSION LOCALE de l'EAU (CLE),

- Schémas pas toujours bien compréhensibles
- Absences de coupes en travers, pour meilleure interprétation des dispositifs routiers et autres aménagements (bassins, dépressions, ...)
- Cheminements non identifiables ou inexistantes des itinéraires cyclables et piétonniers

Responsabilités Partagées ? entre Vinci-ASF Maître d'Ouvrage par Délégation de l'Etat, la Métropole AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités), Intermodalités, Pistes cyclables...

Opportunité d'un grand échangeur au nord avec son grand viaduc ?

Dans l'hypothèse d'une version à 70km/h (AU70) du COM, le grand viaduc et ses bretelles pourraient être remplacés par adaptation des ouvrages existants. Réduction significative des coûts. Zone particulièrement sensible, et paysages préservés.

Si le viaduc doit être construit, il serait important de lui **associer un cheminement pour cyclistes et marcheurs** (suspendu sous le tablier ?). → **Franchissement additionnel du COM et de la Mosson** vers Lavérune et Juvignac, pour les mobilités 'douces'.

3- Les nombreuses conséquences du projet COM

- Pertes irréversibles de biodiversité, d'espaces agro-naturels

Terrassements, imperméabilisation de sols, extraction de matériaux ailleurs,

- Altération de paysages de haute qualité, au voisinage de La Mosson, et des Domaines du Terral et de Rieucoulon
- Cloisonnement accru du Territoire (faune, humains),
- Eloignement, et Disparition d'une partie de la faune, au voisinage des ouvrages
 - Bruit intense quasi-permanent, vie perturbée des oiseaux, rongeurs, ...
 - Vibration des sols, idem pour reptiles, faune aquatique, petits mammifères...
 - Emanations perturbatrices dans l'atmosphère, nocives pour oiseaux, insectes, et autres animaux habitant les zones humides
 - Espèces protégées : En refaire l'inventaire, non mis à jour depuis longtemps
 - La Loutre d'Europe (photos récentes attestant sa présence)
- Autres Conséquences indirectes du COM
 - Trafic induit, urbanisation induite à l'ouest, congestions sur l'A750
 - Intensification du trafic de transit (Grande Logistique & Tourisme de Masse), nouvel itinéraire autoroutier Mer du Nord et Manche, vers Méditerranée et Italie.
 - Croissance accrue des Poids-Lourds en transit par l'A709, → congestions et accidents

4- Impacts en phase Travaux (4 ans ou +, c'est long pour les riverains et usagers des voiries !)

- Végétation et cinq mille arbres ou plus, détruits, dont des arbres remarquables
 - Végétation = Stockage CO²+ Régulation eau et humidité, Ilots de fraîcheur et habitat pour la faune
 - Arbres abattus, valorisés en partie comme combustible (mais émission de CO²)
- Reconstitution stock de carbone par plantation d'arbres et haies, oui mais :
 - 40 ans d'attente pour qu'une nouvelle végétation assume ce rôle
- Entreposage matériaux, produits nocifs, gravats, résidus de béton, Stationnement véhicules et engins de chantier ...
 - L'EPTB devra-t-il exercer un contrôle du respect des règles (autorisation accès à chantiers, collaboration avec les entreprises)

5- Actions en phase exploitation

- Suivi sanitaire des plantations et de l'évolution hydrique et biologique des sols
 - Tâches auxquelles l'EPTB devrait être impliqué, y a-t-il un protocole avec la Maîtrise d'Ouvrage, voire le CEN, de partage d'actions et de données ?
 - Le suivi s'arrête au bout de 20 ans !, laisse penser qu'à cette date les aménageurs reprennent la main pour de nouveaux projets urbain ?
 - Prolonger la vigilance et les préservations sur 40 ans, au lieu de 20,
- Actions correctives, qui ? budget ?

6- Restitution des lieux et Mesures Compensatoires

Reconstitution, & revalorisation des espaces naturels au titre des mesures ERC.

Le dossier présente des mesures compensatoires 'chiffrées' avec un résultat très positif !

La CLE peut-elle demander une contre-expertise indépendante du bilan ERC ?

Le dossier ne traite pas la question des impacts sur la faune

→ On doute fortement que les animaux sauvages viendront se réinstaller dans un milieu aussi contraint et perturbé,

Un suivi sur 20 ans de la composition de la faune (dont la faune aquatique) serait utile

7- Les bassins de rétention

Le dossier manque d'information permettant d'en comprendre le fonctionnement.

- Les bassins **recueillent au fil du temps boues et salissures plus ou moins polluantes**. Comment ces dernières sont-elles évacuées et traitées ? sans être répandues dans le milieu naturel par les lâchers à débit réduit...
- **Accidents de la route**, risque d'épanchement massif de produits dangereux, rassemblés dans ces bassins. **Dispositifs d'alerte et de protection ?**
- **Procédures de maintenance** de ces ouvrages ?
- Eaux stagnantes dans le volume 'mort' des bassins, c'est une réduction du volume d'accueil des ruissellements...

Leur construction, leur localisation, leur efficacité, ...

- Clôtures ? Matériaux ? Garantie d'étanchéité et de durabilité ?
- Certains bassins **peuvent-ils être semi-enfouis** sous talus et remblais (gain d'espace) ?
- Aptitude à éviter, si orage stationnaire, le **torrent d'eau dévalant la pente moyenne de 0,8% du COM sur 3km**, entre le Terral et l'A709.

-----●●-----

L'association Saint Jean Environnement :

- **Considère le dossier comme insuffisamment complet et explicite pour émettre un avis à ce stade, et espère obtenir des réponses aux questions évoquées ci-dessus.**
- **Participe à une action judiciaire dénonçant un ouvrage autoroutier surdimensionné, et inadapté aux exigences de réduction d'émissions de GES...**
- **Préconise des solutions multimodales performantes et moins impactantes, permettant d'atteindre les mêmes objectifs.**